



APPEL D'OFFRES

Appel d'offres n° : RFP21-072

DATE : 28 mai 2021

OBJET : Fourniture d'une assurance maladie complémentaire aux membres du personnel de la CPS

Vous êtes invité à soumettre une offre exhaustive dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné, conformément au cahier des charges figurant à l'annexe II.

Pour vous permettre de soumettre une offre, veuillez trouver ci-joint :

- Annexe I :** Instructions à l'attention des soumissionnaires
- Annexe II :** Cahier des charges (contenant une description des conditions requises par la CPS dans le cadre de cet appel d'offres)
- Annexe III :** Déclaration du soumissionnaire
- Annexe IV :** Déclaration de conflit d'intérêts
- Annexe V :** Questionnaire relatif à la diligence requise
- Annexe VI :** Volet technique de l'offre
- Annexe VII :** Volet financier de l'offre
- Annexe VIII :** Conditions générales applicables aux contrats de la CPS pour la fourniture de services professionnels

La présente lettre ne saurait en aucun cas être interprétée comme une offre de contrat faite à votre entreprise/institution.

Cordialement,

Akhilesh Prasad

**Responsable de la Section achats, subventions,
risques et actifs**

INSTRUCTIONS À L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES*Appel d'offres n° RFP21-072***1. Dépôt des offres****1.1.** Votre offre doit être constituée des documents suivants :

- a. Annexe III : Déclaration du soumissionnaire
- b. Annexe IV : Déclaration de conflit d'intérêts
- c. Annexe V : Questionnaire relatif à la diligence requise
- d. Annexe VI : Volet technique de l'offre, comprenant :
 - une lettre de manifestation d'intérêt contenant une brève description de l'entreprise ainsi que de ses domaines d'expertise ;
 - ainsi qu'une note explicative indiquant comment vos compétences et votre expérience seront à la mesure de la portée et des exigences du présent appel d'offres, notamment en ce qui concerne chaque domaine de travail pour lequel vous présentez une offre, par rapport aux compétences requises énumérées à la Section 8.5 (deux pages maximum par domaine de travail).
- e. Annexe VII : Volet financier de l'offre

1.2. Les offres doivent parvenir à la CPS par courriel, à l'adresse électronique indiquée ci-après (1.6), au plus tard le **9 juillet 2021 – 16 h 00 (heure de Nouméa)**. Toute offre reçue après cette date peut être déclarée irrecevable. La CPS peut, à sa discrétion, proroger la date limite de dépôt des offres, auquel cas elle le notifie par écrit à l'ensemble des soumissionnaires potentiels. Cette prorogation peut s'accompagner d'une modification des documents élaborés par la CPS dans le cadre de cet appel d'offres et ce, à la propre initiative de l'Organisation ou en réponse à des éclaircissements demandés par un soumissionnaire potentiel.

1.3. Toutes les offres, accompagnées de l'ensemble de la correspondance et des documents connexes, sont rédigées en anglais ou en français. Les pièces justificatives ou documents imprimés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en anglais ou en français. Dans ce cas, le document traduit est utilisé aux fins d'examen et d'évaluation.

1.4. Tout prix figurant dans les offres s'entend toutes taxes comprises (TTC) et est exprimé en **euros**.

1.5. Toute proposition doit être soumise en **deux courriels distincts** comme suit :

- i* un courriel contenant le **volet technique de l'offre** (annexes III, IV, V et VI) et les documents connexes, en indiquant clairement le numéro de l'appel d'offres dans l'objet du courriel ;
- ii* un deuxième courriel contenant le **volet financier de l'offre** (annexe VII) et les documents connexes. L'ouverture de ce dernier courriel doit être protégée par un mot de passe, qui devra être fourni au bureau des achats de la CPS à la demande de celui-ci au moment de l'examen du volet financier de l'offre.

1.6. Les offres ne respectant pas les conditions de soumissions stipulées en 1.5 ne seront pas considérées.

1.7. Les offres **doivent être** transmises à l'adresse suivante : procurement@spc.int, avec en objet la référence : « **RFP21-072 – Assurance Maladie Complémentaire** ».

1.8. La CPS enverra un accusé de réception officiel à chaque soumissionnaire dont l'offre aura été transmise avant la date butoir.

2. Calendrier et échéances de l'appel d'offres

Le calendrier et les échéances applicables au présent appel d'offres sont indiqués dans le tableau 1 ci-après :

| Tableau 1 : Calendrier et échéances de l'appel d'offres | | |
|--|-----------------------|----------------------------------|
| | Date | Heure |
| <i>Réunion de clarification</i> | 18 juin 2021 | A confirmer |
| <i>Date limite pour solliciter des clarifications auprès de la CPS</i> | 2 juillet 2021 | 16 h 00 – heure de Nouméa |
| <i>Date limite de dépôt des offres</i> | 9 juillet 2021 | 16 h 00 – heure de Nouméa |

3. Obligations des soumissionnaires

3.1. Le soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, les formulaires, les conditions et les spécifications figurant dans les documents afférents au présent appel d'offres. Le défaut de fourniture des informations requises dans les documents d'appel d'offres ou la soumission d'une offre qui ne serait pas conforme en tout point aux documents d'appel d'offres sont aux risques du soumissionnaire et peuvent entraîner le refus de l'offre.

3.2. Tous les coûts liés à l'élaboration et à la soumission d'une offre sont à la charge du soumissionnaire, y compris les coûts relatifs à l'attribution du contrat. En aucun cas la CPS ne pourra être tenue pour responsable ou assumer ces coûts, quels que soient le mode de conduite ou l'issue de la procédure.

3.3. Les soumissionnaires doivent se familiariser avec le contexte local et en tenir compte pour mettre au point leur offre, afin d'avoir des renseignements sur le lieu d'exécution du contrat, les exigences techniques et les conditions locales.

3.4. En présentant une offre, tout soumissionnaire accepte pleinement et sans aucune restriction les conditions générales et spéciales régissant le présent appel d'offres comme l'unique fondement de la procédure y afférente, et ce, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il renonce.

3.5. La participation au présent appel d'offres est ouverte et s'effectue dans les mêmes conditions pour les personnes physiques, les entreprises, les firmes, les agences publiques ou semi-publiques, les sociétés coopératives, les coentreprises, les groupements d'entreprises ou de firmes et les autres personnes morales régies par le droit public ou privé de tout pays. Les soumissionnaires sont tenus de présenter des preuves de leur statut.

3.6. Si le comité des achats requiert des informations supplémentaires quant à l'offre présentée, celles-ci peuvent être sollicitées auprès du soumissionnaire.

3.7. L'offre présentée doit correspondre à l'intégralité du cahier des charges. Elle ne peut être divisée en lots pour lesquels le soumissionnaire est en mesure de fournir ses services.

3.7.1. Les soumissionnaires peuvent adresser des questions ou solliciter des clarifications par écrit sur toute question relative au présent appel d'offres **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante : procurement@spc.int. **Toute tentative de communication avec la CPS, par un autre moyen, est susceptible d'aboutir à la disqualification du soumissionnaire concerné.** La date limite de dépôt des demandes de clarification est fixée au **2 juillet 2021 – 16 h 00 heure de Nouméa.**

3.7.2. Les données géographiques et démographiques seront transmises sur demande via procurement@spc.int.

3.7.3. Tout soumissionnaire potentiel qui cherche à s'entretenir de manière individuelle avec la CPS pendant toute la durée de la procédure d'appel d'offres court le risque d'en être exclu.

Une réunion de clarification aura lieu le **18 juillet 2021** au siège de Nouméa. Tout soumissionnaire désirant y prendre part devront se faire connaître à procurement@spc.int avant le **16 juin 2021**. Possibilité de faire cette réunion en visioconférence (Zoom).

4. Une offre unique par soumissionnaire

Dans le cadre du présent appel d'offres, chaque soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule offre (portant sur plusieurs domaines de travail, conformément au point 1.1), que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un partenariat ou d'une coentreprise. La présentation de plusieurs offres ou la participation à plusieurs offres par un même soumissionnaire entraîne la disqualification de toutes les offres auxquelles il participe.

5. Retrait des offres

5.1. Le soumissionnaire est autorisé à retirer son offre après l'avoir déposée, pour autant que la notification écrite du retrait parvienne à la CPS avant la date limite de dépôt des offres. Toute notification du retrait d'une offre par un soumissionnaire doit être envoyée à l'adresse suivante : procurement@spc.int.

5.2. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt.

5.3. Aucune offre ne peut être retirée après la date limite de dépôt.

6. Validité des offres

6.1. Les soumissionnaires sont tenus par leurs offres pour une période de 120 jours à compter de l'échéance fixée pour le dépôt des offres.

6.2. Le soumissionnaire qui remporte l'appel d'offres est tenu par sa proposition pour une période additionnelle de 60 jours à compter de la réception de la notification lui indiquant qu'il a été

sélectionné. Ce délai supplémentaire vise à permettre à la CPS de mener à terme le processus et d'obtenir toutes les approbations nécessaires à l'attribution du contrat pendant ce délai.

7. Modification des offres

7.1. Toute information supplémentaire, clarification, correction des erreurs ou modification des documents d'appel d'offres sera publiée sur le site Web de la CPS avant la date butoir fixée pour la réception des offres, de sorte à permettre aux soumissionnaires de prendre les mesures appropriées.

7.2. Les soumissionnaires sont également informés qu'ils sont en droit d'effectuer des modifications ou des corrections de leur offre, sous réserve qu'elles soient transmises à la CPS avant la date butoir fixée pour le dépôt des offres. La proposition originale, ainsi modifiée ou corrigée, est alors considérée comme l'offre officielle.

8. Ouverture et examen des offres

8.1. Les offres sont ouvertes en présence des membres de la commission d'ouverture des plis dès la clôture de l'appel.

8.2. Pour étayer l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la CPS se réserve le droit de demander des éclaircissements au soumissionnaire. Cette demande d'éclaircissements ainsi que la réponse à celle-ci sont formulées par écrit et aucune modification du devis ni du contenu de l'offre n'est recherchée, proposée ou autorisée.

8.3. Le comité des achats procède à un examen préliminaire des offres afin de s'assurer qu'elles sont complètes, exemptes d'erreurs de calcul, dûment signées et globalement recevables.

8.4. L'évaluation des offres suit une procédure en deux temps : le volet technique des offres est évalué en premier lieu, avant toute ouverture et comparaison du volet financier. Les compétences examinées sont détaillées dans le cahier des charges (*annexe II*). Le tableau dédié à chaque domaine de travail indique également le nombre maximum de points correspondant à chaque critère d'évaluation ainsi que le coefficient, exprimé en pour cent, ou pondération de chaque critère, dans le cadre de l'évaluation globale.

8.5. Le volet technique d'une offre, permettant d'accumuler jusqu'à **sept cents (700) points**, est évalué selon les critères suivants :

| Critères d'évaluation | Pondération | Points |
|--|--------------------|---------------|
| Profile de l'entreprise | 10 % | 70 |
| Clients actuels | 10 % | 70 |
| Description des équipes | 10 % | 70 |
| Traitement des sinistres et modalités de remboursement | 20 % | 140 |
| Réseau médical et compétences médicales | 20 % | 140 |
| Services en ligne et informatique | 20 % | 140 |
| Audit / contrôles de qualité | 10 % | 70 |
| TOTAL | 100 % | 700 |
| Qualification | 70 % | 790 |

8.6. Le volet financier de l'offre n'est examiné qu'à la condition que le soumissionnaire atteigne le résultat minimum de 490 points (70 %) sur le plan technique.

8.7. Les offres dont le volet financier est associé à un volet technique viable sont examinées. Les erreurs de calcul sont rectifiées comme suit : en cas d'incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix le moins élevé prévaut et entraîne une correction du prix le plus élevé. Si le soumissionnaire refuse la correction de ces erreurs, son offre est disqualifiée. En cas d'incohérence entre des montants exprimés en chiffres et des montants exprimés en lettres, ces derniers prévalent.

8.8. La note attribuée à l'élément financier s'appuie sur l'analyse des honoraires ou frais journaliers.

8.9. Un maximum de 300 points est attribué à la proposition financière la plus intéressante. Des points supplémentaires sont attribués aux autres offres et avantages financiers selon la formule ci-après. La formule utilisée pour obtenir des points en rapport avec les avantages financiers est la suivante :

| |
|---|
| <i>Résultats du volet financier = (prix le plus bas/prix de l'offre étudiée) x 300</i> |
|---|

8.10 Avant toute présentation d'une offre, les soumissionnaires sont réputés s'être assurés du bien-fondé et de l'exhaustivité de celle-ci, compte dûment tenu de toutes les exigences requises aux fins de la bonne exécution du contrat et d'en avoir indiqué tous les coûts dans la partie consacrée aux honoraires et au prix.

8.11 Le coût total de l'offre s'entend TTC. Il s'agit d'un montant fixe qui ne peut être soumis à révision.

9. Attribution du contrat

9.1. La durée initiale du contrat de prestataire privilégié (établi sur la base du modèle de la CPS) est fixée à un (1) an, avec possibilité de renouvellement pour une nouvelle période de trois (3) ans

sous réserve d'états de service satisfaisants du prestataire. La CPS assure le suivi de l'exécution du contrat et procède à des vérifications régulières des services fournis par le prestataire.

9.2. Les soumissionnaires sélectionnés sont inscrits sur la liste des fournisseurs privilégiés de la CPS.

9.3. Le contrat de prestataire privilégié est attribué à celui qui présente l'offre jugée la plus sensible aux spécificités techniques de l'Organisation telles qu'énoncées dans le cahier des charges, compte dûment tenu de la Politique relative aux achats de la CPS, qui contient un principe général d'obtention du meilleur rapport qualité-prix, d'économie et d'efficacité. La CPS n'est en aucun cas tenue de sélectionner le soumissionnaire offrant les tarifs les plus avantageux.

9.4. La CPS se réserve le droit d'accepter ou de décliner toute offre, d'annuler la soumission et de décliner toutes les offres à n'importe quel moment avant l'adjudication du contrat. Par ailleurs, elle décline toute responsabilité au regard du soumissionnaire concerné ainsi que toute obligation de l'informer des motifs de la décision adoptée.

9.5. La CPS se réserve le droit de négocier une ou plusieurs offres, avant la date d'adjudication d'un contrat, de scinder l'adjudication des contrats, notamment à l'échelon local entre plusieurs soumissionnaires de son choix, tel qu'elle le juge approprié, sans autorisation écrite préalable des soumissionnaires.

9.6. Dès réception du contrat, le soumissionnaire sélectionné dispose de quinze (15) jours pour le renvoyer daté et signé à la CPS.

10. Contestation du soumissionnaire

10.1. Lorsqu'un soumissionnaire impliqué dans un processus d'achat de la CPS estime qu'il n'a pas été traité avec équité ou que la CPS n'a pas respecté les exigences de la Politique relative aux achats, il peut contester l'attribution du contrat.

10.2. Pour ce faire, un courriel contenant les allégations peut être envoyé à l'adresse suivante : complaints@spc.int. Toute contestation doit inclure :

- vos coordonnées complètes ;
- des détails concernant l'achat concerné ;
- les motifs de la contestation, y compris une description de la manière dont le comportement présumé a pu se révéler néfaste pour votre offre ;
- des copies de tous les documents à l'appui de la contestation ; et
- la réparation demandée.

10.3. Votre plainte sera enregistrée et la CPS en accusera réception dans les plus brefs délais. Des informations supplémentaires peuvent vous être demandées en cas de besoin. Un agent n'ayant pas pris part à la procédure d'achat concernée et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts sera chargé d'instruire votre plainte.

10.4. Les plaintes déposées de bonne foi ne vous empêcheront pas de soumettre d'autres offres à l'avenir.

11. Données personnelles

11.1. Le soumissionnaire est informé que sa proposition ainsi que ses informations personnelles seront archivées et utilisées par la CPS conformément à la politique de protection des renseignements personnels de la CPS pour le traitement des informations personnelles des soumissionnaires. Veuillez informer la CPS si vous souhaitez obtenir une copie de cette politique.

11.2. Le soumissionnaire est informé que la CPS publie le nom du soumissionnaire sélectionné.

CAHIER DES CHARGES
Appel d'offres n° RFP21-072

A. Fourniture d'une assurance maladie complémentaire aux membres du personnel de la CPS

B. Généralités

L'assurance maladie de la Communauté du Pacifique (CPS) est obligatoire pour les membres du personnel et facultative pour leurs ayants droit.

De par son statut d'organisation internationale, la CPS n'est soumise à aucune législation nationale et, plus particulièrement, les lois nationales relatives à l'assurance maladie et à la sécurité sociale ne s'appliquent pas aux membres de son personnel.

Les polices d'assurance de la CPS arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

La CPS continuera de payer l'assurance maladie de base de tous les membres de son personnel et de leurs ayants droit. L'assurance maladie complémentaire restera facultative, aux frais des membres du personnel.

Les dossiers d'offre doivent couvrir tous les membres du personnel de la CPS et leurs ayants droit, soit environ 1600 personnes, réparties dans différents États et Territoires du Pacifique qui sont membres de l'Organisation. Les agents de la CPS sont notamment en poste :

- à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), où se situe le siège de l'Organisation,
- dans les bureaux régionaux de la CPS aux Fidji, aux États fédérés de Micronésie et à Vanuatu.

La plupart des salariés de l'Organisation sont employés en contrat à durée déterminée, susceptible de renouvellement. Par conséquent, les offres d'assurance porteront une attention particulière à la bonne gestion des mouvements du personnel (affiliations-radiations).

De plus, l'âge de départ à la retraite est fixé à 70 ans à la CPS et il est important de souligner que les garanties doivent s'appliquer à tous les membres du personnel, sans aucune limite d'âge.

Conjoint·e : époux·se ou partenaire de fait de l'agent·e.

Enfant à charge : enfant biologique ou adoptif·ve de l'agent·e ou de son conjoint ou sa conjointe, non marié·e et âgé·e de moins de 25 ans ou, quel que soit son âge, en situation de handicap physique ou mental.

Enfin, les garanties doivent couvrir les affections préexistantes sans délai de carence.

C. Cahier des charges

La Communauté du Pacifique lance un appel d'offres portant sur les services suivants :

- **Assurance maladie complémentaire facultative**
Régime d'assurance complémentaire couvrant les frais de santé qui ne sont pas couverts par le régime d'assurance maladie de base de la CPS, ou en partie seulement. Il peut s'agir d'une quote-part, d'une coassurance et/ou d'une franchise.

D. Principes fondamentaux

La CPS souhaite que les dispositifs mis en place satisfassent aux critères suivants :

- Ensemble de règles simples et transparentes ;
- Dimension internationale et dispositifs accessibles en français et en anglais ;
- Conformité avec les pratiques du marché ;
- Durabilité ;
- Possibilité d'opérer dans de multiples devises (XPF, USD, FJD, AUD, NZD, VUV, SBD, EUR, etc.) ;
- Gestion aisée des remboursements pour le personnel.

E. Dispositions institutionnelles

Le prestataire retenu rendra compte au-à la spécialiste des ressources humaines chargé-e de la gestion de la police d'assurance au sein de la CPS.

Il s'engage à fournir un rapport statistique semestriel détaillé par type de garantie, et ce, sans que la CPS ait besoin d'en faire la demande expresse.

DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE*Appel d'offres n° RFP21-072*

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné les documents relatifs à l'appel d'offres, dont nous accusons réception par la présente, nous soussignés proposons de dispenser les services requis pour le montant tel qu'il sera arrêté conformément au volet financier de la présente soumission.

Nous reconnaissons que :

- La CPS peut, à tout moment, exercer chacun de ses droits énoncés dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ;
- Les notes, les avis, les projections, les prévisions et autres informations contenus dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES peuvent changer ;
- Les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ne sont qu'un résumé des conditions requises par la CPS et ne constituent en aucun cas une description exhaustive de ces dernières ;
- La présentation des DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES, l'acceptation des soumissions ou la conclusion d'accords fondés sur lesdits documents ne signifient en aucun cas que des modifications n'ont pas été apportées aux documents, par la CPS ou en son nom, depuis la date de leur élaboration ou de l'entrée en vigueur des informations qu'ils contiennent ;
- La CPS, ses représentants officiels, ses employés, ses conseillers et ses agents déclinent toute responsabilité, sauf celles prescrites par la loi et dans la limite requise par cette dernière, en cas de perte, de dommages, de coûts ou de dépenses, quelle qu'en soit la nature, nés de toute représentation, avis, projections, prévisions ou déclarations, ou liés à ceux-ci, qu'ils soient implicites ou explicites, contenus ou omis dans les DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
- Les conditions générales contractuelles de la CPS ne sont pas négociables.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à dispenser l'ensemble des services stipulés dans le contrat dans les délais impartis.

Nous sommes conscients que la CPS n'est pas tenue d'accepter les soumissions que vous recevez et qu'un contrat ne sera contraignant qu'à l'issue des négociations finales sur la base des volets financier et technique proposés.

Date

Nom de la société

Fonction du représentant

Nom du représentant

Signature du représentant

DECLARATION DE CONFLIT D'INTERÊTS*Appel d'offres n° RFP21-072*

1. Nous confirmons que ni nous, ni aucun membre de nos familles, ni aucune organisation ou compagnie avec laquelle nous entretenons des relations en-dehors de la CPS, ne tirera d'avantage financier des conclusions de cet appel à d'offres (RFP21-001). Il n'existe à ma connaissance aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question notre indépendance.
2. S'il s'avérait, au cours du processus d'évaluation, qu'une telle relation existe ou eut été établie, je déclarerais immédiatement ce conflit d'intérêt, et je cesserais de prendre part à cet appel à d'offres (RFP21-001), à moins qu'il ne soit prouvé que je puisse continuer.

OU

1. Nous déclarons l'existence d'un possible conflit d'intérêt dans le cadre de la soumission de notre offre [Merci de joindre à votre offre les détails]

Nom, Signature

Titre _____ Date _____

QUESTIONNAIRE RELATIF A LA DILIGENCE REQUISE*Appel d'offres n° RFP21-072*

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire ci-après et fournir les pièces justificatives, le cas échéant.

Pour les personnes gérant une activité en leur nom propre

1. Veuillez fournir deux documents parmi ceux énumérés ci-après à des fins de vérification d'identité et à titre de justificatif de domicile :

- a. Passeport
- b. Permis de conduire
- c. Carte électorale ou autre document d'identité délivré par le Gouvernement
- d. Relevé de compte sur lequel figure votre nom

2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ? Oui Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

3. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête, d'une mise en accusation, d'une condamnation ou de mesures coercitives de droit civil pour financement du terrorisme ? Oui Non

Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

Pour les entreprises ou autres entités juridiques

1. Veuillez fournir les documents énumérés ci-après à des fins de vérification d'identité et à titre de justificatif de domicile :

- a. Preuve de procuration accordée aux agents pour réaliser des opérations au nom de la société/décision du conseil d'administration à cet effet ; et
- b. L'un des documents suivants :
 - Extrait Kbis
 - Statuts
 - Facture de téléphone au nom de l'entreprise
 - Relevé de compte sur lequel figure le nom de l'entreprise

2. Votre entité a-t-elle des succursales et/ou des filiales étrangères ? Oui Non

3. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question précédente, veuillez préciser les secteurs de votre entité concernés par les réponses au présent questionnaire.

Siège et succursales nationales Oui Non Sans objet

Filiales nationales Oui Non Sans objet

Succursales étrangères Oui Non Sans objet

Filiales étrangères Oui Non Sans objet

4. Votre entité est-elle régulée par une autorité nationale ? Oui Non
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci d'en indiquer le nom :
5. Votre entité dispose-t-elle d'une politique écrite, de contrôles et de procédures raisonnablement conçus pour prévenir et déceler les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ? Oui Non
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de bien vouloir transmettre votre politique (en anglais) à la CPS.
6. Un·e agent·e au sein de votre entité est-il·elle chargé·e d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ? Oui Non

Si oui, veuillez indiquer ses coordonnées :
7. Votre entité fournit-elle des services financiers à des clients réputés à haut risque, notamment, mais pas seulement :
- Institutions financières étrangères Oui Non
- Casinos Oui Non
- Activités nécessitant beaucoup d'espèces Oui Non
- Instances gouvernementales étrangères Oui Non
- Personnes physiques non résidentes Oui Non
- Prestataires de services monétaires Oui Non
8. Si vous avez coché « Oui » pour l'une des catégories énumérées à la question 7, les politiques et procédures de votre entité indiquent-elles précisément comment atténuer les risques éventuels liés à ces types de clients ? Si oui, comment ?
9. Votre entité a-t-elle déjà fait l'objet d'une enquête ou d'une mesure coercitive d'ordre pénal ou réglementaire pour non-respect de lois et règlements portant soit sur le blanchiment d'argent soit sur le financement du terrorisme ? Oui Non
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.
10. Le·La directeur·rice ou le·la PDG de votre entité a-t-il·elle déjà fait l'objet d'une enquête ou d'une mesure coercitive d'ordre pénal ou réglementaire pour non-respect de lois et règlements portant soit sur le blanchiment d'argent soit sur le financement du terrorisme ?
Oui Non
Si vous avez répondu par l'affirmative, merci de donner plus de détails.

Je déclare qu'aucun fonds reçu par mon organisation ou devant lui être versé ne sera utilisé pour financer le terrorisme ou n'est lié au blanchiment d'argent.

Je déclare que les informations fournies ci-dessus sont, à ma connaissance, vraies, correctes et exhaustives, et que les pièces justificatives transmises sont authentiques et ont été obtenues légalement auprès de l'autorité compétente.

Date :

Nom :

Signature :

Fonction :

VOLET TECHNIQUE DE L'OFFRE*Appel d'offres n° RFP21-072***1. Généralités****1.1 Coordonnées**

| | |
|---|--|
| Raison sociale : (Veuillez joindre une attestation d'immatriculation) | |
| Année de création : | |
| Adresse complète : | |
| Adresse postale : | |
| Numéro de téléphone : | |
| Adresse électronique : | |
| Personne à contacter : | |
| Nombre de salariés : | |
| Coordonnées détaillées du/de la propriétaire ou d'un-e associé-e : | |

1.2 Immatriculation

| Lieu et numéro d'immatriculation | Date de constitution | Noms des administrateurs |
|---|-----------------------------|---------------------------------|
| | | |

Veuillez fournir des attestations de respect des obligations juridiques applicables (assurance, sécurité au travail, suivi de la comptabilité).

2. Clients existants

| |
|---|
| Veuillez indiquer le nombre d'adhérents couverts par l'une de vos polices d'assurance maladie internationales. |
| |
| Comment sont-ils répartis dans le monde ? |
| |

| |
|--|
| <p>Qui sont vos principaux clients ? Veuillez préciser depuis combien de temps ils sont affiliés à votre programme d'assurance, le nombre de personnes assurées, les zones géographiques couvertes, l'étendue des garanties, etc.</p> |
| |

Première référence

| | |
|---|--|
| <p>Nom et adresse d'une organisation internationale avec laquelle vous travaillez ou d'un autre client similaire important :</p> | |
| <p>Nom et coordonnées détaillées de la personne à contacter :</p> | <p>Nom :</p> <p>Intitulé de poste :</p> <p>Adresse électronique :</p> <p>Numéro de téléphone :</p> |
| <p>Description des services précis fournis par votre société. Veuillez fournir des informations détaillées, en développant au besoin :</p> | |

Deuxième référence

| | |
|---|--|
| <p>Nom et adresse d'une organisation internationale avec laquelle vous travaillez ou d'un autre client similaire important :</p> | |
| <p>Nom et coordonnées détaillées de la personne à contacter :</p> | <p>Nom :</p> <p>Intitulé de poste :</p> <p>Adresse électronique :</p> <p>Numéro de téléphone :</p> |
| <p>Description des services précis fournis par votre société. Veuillez fournir des informations détaillées, en développant au besoin :</p> | |

Troisième référence

| | |
|---|--|
| <p>Nom et adresse d'une organisation internationale avec laquelle vous</p> | |
|---|--|

| | |
|--|---|
| travaillez ou d'un autre client similaire important : | |
| Nom et coordonnées détaillées de la personne à contacter : | Nom : Intitulé de poste : Adresse électronique : Numéro de téléphone : |
| Description des services précis fournis par votre société. Veuillez fournir des informations détaillées, en développant au besoin : | |

3. Description de vos équipes

| |
|--|
| Nombre de gestionnaires chargés du traitement des dossiers (adhésions, facturation et règlements) |
| |
| Quelle serait l'organisation de l'équipe mise en place pour ce compte au quotidien et en cas d'urgence, y compris 24 heures sur 24, les week-ends et les jours fériés ? |
| |
| Veuillez donner quelques exemples d'indicateurs qui illustrent le niveau de service choisi par vos principaux clients (comparables à la CPS). |
| |

4. Gestion des sinistres et modalités de remboursement

| |
|--|
| Comment sont traitées les demandes de remboursement complémentaire ? |
| |
| Quelles informations relatives à la gestion des remboursements êtes-vous en mesure de fournir : |
| a. à la CPS ? b. aux membres du personnel et à leurs familles ? |
| |
| Comment informez-vous les assurés que leurs remboursements ont été effectués et quel est le délai moyen de remboursement ? Quels sont les délais de traitement maximums que vous garantissez ? Comment gérez-vous les périodes de forte demande ? |
| |
| Êtes-vous en mesure de procéder aux remboursements dans plusieurs devises ? Indiquez les devises |

figurant dans le cahier des charges qui ne sont pas prises en charge.

5. Services informatiques et en ligne

Quels systèmes et infrastructures informatiques utilisez-vous actuellement ?

Quels avantages vos systèmes peuvent-ils apporter aux clients (accès aux données de gestion, actualisation instantanée des informations de gestion, gestion des sinistres en ligne, liens Internet pour les clients, etc.) ?

Quelles garanties pouvez-vous fournir concernant la bonne gestion de la collecte de données et le respect de la confidentialité ?

Dans quelles langues vos services sont-ils disponibles ?

6. Veuillez indiquer les garanties proposées :

| GARANTIES HOSPITALISATION | Garanties actuelles | Garanties proposées |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Plafond de garantie en euros (€) | Pas de plafond | |
| Hôpital public – chambre (standard/double) | 100 % | |
| Hôpital privé – chambre (standard/double) | 100 % | |
| Frais de séjour d'un parent accompagnant un-e enfant assuré-e de moins de 18 ans à l'hôpital | 100 % | |
| Soins intensifs | 100 % | |
| Équipements et médicaments sur ordonnance (hospitalisation et soins de jour uniquement) | 100 % | |
| Chirurgie, y compris anesthésie et bloc opératoire | 100 % | |
| Médecins et thérapeutes (hospitalisation et soins de jour uniquement) | 100 % | |
| Appareils et matériel chirurgicaux | 100 % | |
| Analyses et examens médicaux (hospitalisation et soins de jour uniquement) | 100 % | |
| Chirurgie bariatrique (hospitalisation et médecine courante) | 80 % | |

| | | |
|---|--|--|
| Rééducation (hospitalisation, soins de jour et médecine courante suivant immédiatement la sortie d'hôpital après un traitement médical/chirurgical pour une maladie/condition aiguë) | 100 % | |
| Somme forfaitaire en cas d'hospitalisation (par nuit) (en cas de gratuité du traitement) | 100 €, 25 nuits maximum | |
| Greffe d'organe | 100 % | |
| Soins dentaires d'urgence avec hospitalisation | 100 % | |
| Hospitalisation de jour | 100 % | |
| Dialyse rénale | 100 % | |
| Chirurgie ambulatoire | 100 % | |
| Transport local en ambulance | 100 % | |
| Scanographie et IRM (hospitalisation) | 100 % | |
| Tomographie et scanographie-tomographie (hospitalisation) | 100 % | |
| Oncologie (hospitalisation, soins de jour et médecine courante) | 100 % | |
| - Honoraires | 80 % | |
| - Achat d'une perruque, d'un soutien-gorge prothétique et d'autres dispositifs prothétiques externes à des fins esthétiques | 200 € durant la vie de l'assuré-e | |
| Maternité (hospitalisation et médecine courante) | 100 % | |
| - Honoraires | 80 % | |
| Complications lors de la grossesse et à l'accouchement | 100 % | |
| - Honoraires | 80 % | |
| Soins néonataux (hospitalisation et médecine courante) | 100 % | |
| - Honoraires | 80 % | |
| Consultation d'un·e sage-femme (12 consultations avant la naissance et 10 consultations après la naissance) | 80 % | |
| Rééducation périnéale après l'accouchement (assurée par un·e sage-femme ou un·e kinésithérapeute) | 10 consultations maximum, plafond de 300 € | |
| Soins palliatifs | 100 % | |
| Soins à domicile ou dans un centre de convalescence | 100 % | |

| MÉDECINE COURANTE | Garanties actuelles | Garanties proposées |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Plafond de garantie en euros (€) | Pas de plafond | |
| Honoraires de médecins généralistes | 80 % | |
| Médicaments sur ordonnance (médicaments dont l'achat requiert légalement une ordonnance délivrée par un·e médecin) | 80 % | |
| Implants contraceptifs et contraceptifs oraux prescrits | 80 % | |
| Honoraires de spécialistes | 80 % | |
| Kinésithérapie prescrite (initialement limitée à 12 séances par pathologie – limite | 80 % | |

| | | |
|--|--|--|
| également applicable aux séances prescrites et non prescrites combinées) | | |
| Vaccination | 80 % | |
| Honoraires de psychiatres (la pathologie doit être significative sur le plan clinique et les soins doivent être prescrits par un-e médecin) | 80 % | |
| Orthophonie prescrite | 80 % | |
| Cours prénataux (8 séances maximum en préparation du premier accouchement, assurées par un-e sage-femme) | 300 €, 8 séances maximum | |
| Cours postnataux (2 séances maximum dans les 8 semaines suivant le premier accouchement, assurées par un-e sage-femme) | 300 €, 2 séances maximum | |
| Analyses et examens médicaux | 80 % | |
| Scanographie et IRM (soins en médecine courante) | 80 % | |
| Tomographie et scanographie-tomographie (soins en médecine courante) | 80 % | |
| Dispositifs médicaux et autres prothèses prescrits | 80 % | |
| - Dispositifs médicaux prescrits pour le traitement des troubles du sommeil | 80 % | |
| Traitement de l'infertilité | 80 %, jusqu'à 2 500 € par tentative | |
| - Jusqu'à 4 tentatives de fécondation in vitro durant la vie de l'assuré-e | 4 tentatives maximum durant la vie de l'assuré-e | |
| - Une insémination artificielle par tentative (6 tentatives maximum durant la vie de l'assuré-e) | 6 tentatives maximum durant la vie de l'assuré-e | |
| Bilans de santé et bien-être, dépistage précoce de maladies inclus | 80 % | |
| Lunettes et lentilles de contact prescrites, examen ophtalmologique inclus | 90 %, 800 € maximum | |

| VOLET DENTAIRE | Garanties actuelles | Garanties proposées |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Soins dentaires | 90 % | |
| Chirurgie dentaire | 90 % | |
| Traitement orthodontique, prothèses dentaires (implants inclus) | 90 %, 2 000 € maximum | |

| ÉVACUATION SANITAIRE À L'ÉTRANGER | Garanties actuelles | Garanties proposées |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Plafond de garantie en euros (€) | 3 000 € par événement | |

| | | |
|--|-------|--|
| Évacuation sanitaire vers l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou la Nouvelle-Calédonie et, depuis la Micronésie, vers les Philippines (hébergement et repas inclus) lorsque le traitement nécessaire n'est pas disponible sur place | 100 % | |
|--|-------|--|

| PRESTATIONS ADDITIONNELLES AU VOLET PRINCIPAL | Garanties actuelles | Garanties proposées |
|--|----------------------|---------------------|
| <p>Le programme d'assistance au personnel permet d'accéder, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à différents services de soutien en plusieurs langues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement confidentiel par un-e professionnel-le (en personne, par téléphone, par vidéo, sous forme de discussion en ligne et par courrier électronique) • Services d'aide juridique et financière • Appui en cas d'incident critique • Accès à des contenus Internet sur le bien-être | Services disponibles | |
| <p>Les services relatifs à la sécurité lors des déplacements permettent d'accéder, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à des informations et conseils concernant toutes vos questions en matière de sécurité lors des déplacements.</p> <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance téléphonique d'urgence en matière de sécurité • Renseignements sur les pays et conseils de sécurité • Informations quotidiennes et alertes sur la sécurité lors des déplacements | Services disponibles | |

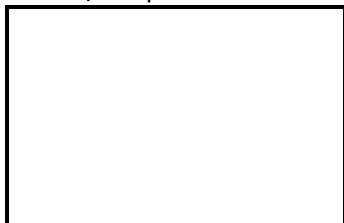
7. Attestation

Je soussigné-e atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et m'engage à signaler, dans les meilleurs délais, toute modification y afférente.

Nom : _____
 Fonction : _____
 Date : _____

Signature : _____

Cachet/tampon de la société (le cas échéant)



VOLET FINANCIER DE L'OFFRE*Appel d'offres n° RFP21-072*

Il est ci-après demandé aux prestataires de services d'indiquer les prix de certains de leurs services. Les services rendus par le prestataire privilégié ne se limiteront pas nécessairement à cette liste.

Veillez indiquer un taux annuel par membre assuré.

Montant de la prime annuelle par membre assuré (EUR)**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné-e, _____, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et m'engage à signaler, dans les meilleurs délais, tout changement relatif à ces informations.

Nom : _____

Titre fonctionnel : _____

Date : _____

Cachet/tampon de la société
(le cas échéant)

Signature : _____

CONDITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES DE LA CPS**1. STATUT JURIDIQUE**

Sur le plan juridique, le Prestataire a le statut de Prestataire indépendant. Le personnel et les sous-traitants du Prestataire ne sont à aucun égard considérés comme des employés ou des agents de la CPS.

2. INSTRUCTIONS D'AUTORITÉS EXTÉRIEURES

Le Prestataire n'accepte d'instructions que de la CPS dans l'exécution du présent contrat. Il s'abstient de toute action susceptible de porter préjudice à la CPS et remplit ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts de la CPS. Si une autorité extérieure à la CPS tente d'imposer des instructions ou des restrictions concernant l'intervention du Prestataire au titre du contrat, le Prestataire en informe promptement la CPS et apporte à cette dernière toute l'assistance raisonnable requise.

3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE À L'ÉGARD DE SES EMPLOYÉS

3.1 Le Prestataire se porte garant des compétences professionnelles et techniques de ses employés et, en vue de l'exécution des travaux visés au présent contrat, choisit des personnes fiables, capables d'exécuter efficacement le travail prévu dans le présent contrat, de respecter les coutumes locales et d'observer les normes les plus strictes de déontologie et d'éthique.

3.2 Le Prestataire n'exerce envers qui que ce soit aucune discrimination fondée sur la race, le genre ou l'orientation sexuelle ou liée à une déficience ou un handicap, des convictions religieuses ou politiques, l'âge, la situation de famille ou l'état civil, une grossesse, l'allaitement ou d'autres responsabilités familiales.

4. PERSONNEL DÉSIGNÉ

Le Prestataire veille à ce que la prestation de services soit assurée conformément aux dispositions du présent contrat. Lorsque du personnel a été désigné, il incombe à celui-ci d'assurer ladite prestation de services. La CPS peut exiger le retrait de tout personnel, y compris du personnel désigné, des activités conduites au titre du présent contrat. Dans ce cas, ou si le personnel désigné est dans l'impossibilité ou refuse d'exécuter le contrat, le Prestataire le remplace, dès que possible et sans frais pour la CPS (et avec son accord), par d'autres membres de son personnel justifiant des compétences et des qualifications requises.

5. TRANSFERT

Le Prestataire ne peut céder, transférer, gager ou disposer autrement de tout ou partie du présent contrat, ou l'un quelconque de ses droits, prétentions et

obligations, tels qu'ils découlent du présent contrat, sans l'accord écrit préalable de la CPS.

6. SOUS-TRAITANCE

6.1 Toute intention de sous-traiter des parties du contrat doit être indiquée en détail dans la soumission. Les informations concernant le sous-traitant, y compris les qualifications du personnel proposé, doivent être exposées avec le même degré de rigueur que celles concernant le Prestataire principal. La sous-traitance n'est autorisée au titre du contrat que si elle est évoquée dans la soumission initiale ou approuvée par écrit par la CPS. En tout état de cause, le Prestataire continue d'assumer l'entière responsabilité du présent contrat. Il est tenu de veiller à ce que tous les contrats de sous-traitance soient en tous points conformes aux termes du contrat et ne portent en aucune façon préjudice à l'exécution de l'une quelconque de ses dispositions.

6.2 Avant d'employer des personnes ou d'engager des sous-traitants aux fins de la prestation visée au présent contrat, le Prestataire convient de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour garantir le respect des termes du présent contrat.

7. INTERDICTION D'OCTROYER DES AVANTAGES AUX AGENTS DE LA CPS

Le Prestataire certifie qu'aucun fonctionnaire de la CPS n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent contrat ou de l'attribution de ce dernier. Le Prestataire convient que toute violation de cette disposition constitue une violation d'une clause fondamentale du présent contrat.

8. RESPONSABILITÉ

8.1 Le Prestataire garantit, dégage de toute responsabilité et défend, à ses propres frais, la CPS, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés contre toute action en justice, demande, prétention et demande en responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours qui en découlent, résultant d'actes ou d'omissions du Prestataire ou de ses employés, préposés, agents ou sous-traitants dans l'exécution du présent contrat. Cette obligation ne s'applique pas aux actes et omissions de la CPS.

8.2 La présente disposition vise, entre autres, les actions et demandes en responsabilité en rapport avec la réparation des accidents du travail, la responsabilité du fait des produits et la responsabilité découlant de l'utilisation, par le Prestataire, ses employés, préposés, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou de dispositifs brevetés, de matériel protégé par le droit

d'auteur ou de tout autre régime de propriété intellectuelle.

8.3 Les obligations prescrites au présent article continuent de courir à l'extinction du présent contrat.

9. FRAUDE ET CORRUPTION

9.1 Le Prestataire observe les normes éthiques les plus rigoureuses et s'abstient de toute pratique de corruption, de fraude, de collusion, de coercition et d'obstruction.

9.2 Le Prestataire s'engage à porter rapidement à l'attention de la CPS les allégations de corruption, de fraude, de collusion, de coercition ou d'obstruction en rapport avec le présent contrat dont il a été informé ou dont il a autrement eu connaissance.

9.3 Aux fins du présent contrat, on entend par :

i) « corruption » l'abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel, notamment l'exercice d'une influence induue sur les actions d'une autre partie ou le fait de nuire à une autre partie. L'avantage ou le bénéfice peut profiter à la personne qui agit ou à des tiers ;

ii) « fraude » tout acte malhonnête ou toute omission qui provoque une perte pour la CPS ou lui nuit, ou qui fait profiter d'un bénéfice ou d'un avantage non autorisé soit la ou les personnes commettant ledit acte ou à l'origine de ladite omission soit une tierce partie. L'acte ou l'omission peut porter atteinte ou faire obtenir un avantage ou un bénéfice de manière intentionnelle ou inconsidérée.

9.4 En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

10. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS

10.1 La CPS ne prend pas à sa charge l'assurance qui pourrait s'avérer nécessaire pour couvrir les pertes, blessures, dommages ou maladies survenant durant l'exécution du présent contrat par le Prestataire.

10.2 Le Prestataire souscrit une assurance tous risques couvrant ses employés, ses sous-traitants, ses biens et le matériel utilisé aux fins de l'exécution du présent contrat, y compris une assurance en matière d'accidents du travail couvrant de manière appropriée les dommages corporels ou le décès de ses employés.

10.3 Le Prestataire souscrit également une assurance responsabilité d'un montant adéquat, couvrant les recours de tiers pour toute réclamation survenue du fait ou dans le cadre de la prestation de services assurée en vertu du présent contrat.

10.4 Le Prestataire fournit à la CPS, sur demande, une attestation d'assurance, conformément aux dispositions du présent article.

11. PRIVILÈGES ET CHARGES

Aucun privilège ni charge ne peuvent être enregistrés ou maintenus par quiconque auprès d'un office public ou de la CPS, que ce soit à l'initiative du Prestataire ou avec l'autorisation de ce dernier, contre une somme d'argent

due ou à devoir en contrepartie de tout travail effectué ou de tous matériaux fournis aux termes du présent contrat ou au regard de toute réclamation portée à l'encontre du Prestataire.

12. PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par la CPS sont la propriété de la CPS et doivent être restitués à cette dernière à l'expiration du présent contrat ou lorsque le Prestataire n'en a plus besoin. Les équipements en question doivent être restitués à la CPS dans le même état que lorsqu'ils ont été livrés au Prestataire, hors usure normale. Il incombe au Prestataire d'indemniser la CPS pour tout équipement endommagé ou détérioré au-delà d'un niveau d'usure normal.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 La CPS est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits exclusifs, y compris les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents et autres supports qui sont en rapport direct avec le présent contrat ou qui sont produits, préparés ou rassemblés à la suite ou au cours de l'exécution du présent contrat. Cette disposition s'applique également aux œuvres dérivées de produits créés au titre du présent contrat.

13.2 À la demande de la CPS, le Prestataire prend toutes les dispositions requises, signe tous les documents nécessaires et, de manière générale, apporte son aide afin de protéger lesdits droits exclusifs et de les transférer à la CPS.

14. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DE LA CPS

Le Prestataire ne peut afficher ni rendre public, de quelque manière que ce soit, son statut de Prestataire de la CPS. De même, le Prestataire ne peut en aucune manière utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel de la CPS ou toute abréviation du nom de la CPS à des fins commerciales ou autres sans l'accord écrit préalable de la CPS.

15. CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

15.1 Tous les documents et informations relatifs au contrat ainsi que toute autre information dont le Prestataire prend connaissance au cours de l'exécution du contrat et qui ne relève pas du domaine public sont traités comme des documents confidentiels pendant toute la durée du contrat et après son extinction. Le Prestataire n'est pas autorisé à utiliser ces données et informations pour son propre usage.

15.2 Le Prestataire ne peut, à aucun moment, révéler à des tiers, à des représentants des pouvoirs publics ou à une autorité autre que la CPS la teneur des informations dont il aurait pris connaissance en raison de sa collaboration avec la CPS et qui n'auraient pas été rendues publiques, sauf autorisation de la CPS. Il ne peut, en aucune circonstance, utiliser ces informations dans son propre intérêt. Les obligations prescrites au présent

article continuant de courir à l'extinction du présent contrat.

16. EXONÉRATION D'IMPÔT

16.1 Aux termes des accords de siège conclus avec les pays accueillant ses bureaux et des législations des pays membres, la CPS, en sa qualité d'organisation intergouvernementale, jouit de privilèges et immunités en vertu desquels elle est exonérée de tout impôt direct, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et de tout droit de douane et taxe de nature similaire à l'égard d'articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans le cas où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître l'exonération fiscale dont bénéficie la CPS, le Prestataire consulte immédiatement celle-ci pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

16.2 Le Prestataire autorise la CPS à déduire des factures qu'il produit tout montant correspondant à de tels impôts, droits ou frais, à moins que le Prestataire n'ait consulté la CPS avant le paiement de ces sommes et que cette dernière n'ait autorisé en l'espèce le Prestataire à s'acquitter desdits impôts, droits ou frais sous réserve. Dans ce cas, le Prestataire fournit à la CPS une preuve écrite que le paiement desdits impôts, droits et frais a bien été effectué et dûment autorisé.

16.3 Le Prestataire s'acquitte des impôts sur le revenu dont il est redevable.

17. CONFLIT D'INTÉRÊTS

17.1 Le Prestataire est tenu de prendre toutes les mesures requises pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts professionnels.

17.2 Le Prestataire informe la CPS par écrit, et dans les meilleurs délais, de toute situation de nature à constituer un conflit d'intérêts lors de l'exécution du contrat. Il prend immédiatement les dispositions requises pour remédier à cette situation. La CPS peut alors :

- (i) s'assurer que les dispositions prises par le Prestataire conviennent ; ou
- (ii) demander au Prestataire de prendre des dispositions supplémentaires dans les délais impartis.

18. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

18.1 La CPS, au titre de sa Politique de responsabilité sociale et environnementale, s'est engagée à gérer de manière éthique et durable les risques et impacts sociaux et environnementaux liés à ses activités.

18.2 En conséquence, la CPS requiert du Prestataire qu'il s'acquitte des obligations énoncées ci-après.

Protection de l'enfant

18.3 Le Prestataire déclare et certifie que ni lui ni aucun de ses fournisseurs n'ont recours à des pratiques contraires aux droits définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris à l'article 3, qui dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une

considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants ; à l'article 32, qui reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail ; et à l'article 34, relatif à la protection de l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

Si le Prestataire fournit des services directement liés à des enfants ou concernant des enfants, il met en œuvre sa propre politique de protection de l'enfance ou s'emploie, au mieux de ses moyens, à agir conformément aux principes énoncés dans la Politique de la CPS relative à la protection de l'enfance.

Le Prestataire convient de porter rapidement à l'attention de la CPS toute allégation de maltraitance ou d'exploitation d'enfants en rapport avec le présent contrat dont il a été informé ou dont il a autrement eu connaissance.

18.4 En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

Droits de la personne

18.5 Le Prestataire s'engage à respecter les droits de la personne et à éviter tout comportement susceptible d'y porter atteinte, et s'assure qu'il ne se rend pas complice de violations des droits de la personne commis par d'autres.

18.6 En cas de non-respect de cette clause, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

Égalité de genre et inclusion sociale

18.7 La CPS s'est engagée à faire progresser l'égalité de genre et l'inclusion sociale dans tous ses domaines d'activité. Le Prestataire est censé respecter les principes d'égalité de genre et d'inclusion sociale sur le lieu de travail.

18.8 Le Prestataire doit avoir mis en place des mesures pour garantir un salaire égal à travail égal, prévenir le harcèlement sexuel, les brimades et toute forme de discrimination, et assurer un environnement de travail sûr pour les femmes et les hommes dans toute leur diversité.

Harcèlement sexuel, violences sexuelles ou exploitation sexuelle

18.9 La CPS ne tolère aucune forme de harcèlement sexuel, de violences sexuelles ou d'exploitation sexuelle. Le Prestataire s'abstient de tout acte de harcèlement sexuel, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il a engagées et supervise de se livrer à de tels actes.

18.10 Le Prestataire convient de porter rapidement à l'attention de la CPS toute allégation de harcèlement sexuel, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle en rapport avec le présent contrat dont il a été informé ou dont il a autrement eu connaissance.

18.11 Aux fins du présent contrat, on entend par :

- (i) « harcèlement sexuel » toute forme de comportement importun, non sollicité, non réciproque à caractère sexuel. Il s'agit d'un comportement susceptible d'offenser, d'humilier ou d'intimider ;
- (ii) « violence sexuelle » toute atteinte physique de nature sexuelle imposée par la force, sous la contrainte ou lors d'un rapport inégal, la menace d'un tel acte constituant aussi une violence sexuelle.
- (iii) « exploitation sexuelle » tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de différence de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de retirer un bénéfice économique, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

18.12 En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

Responsabilité environnementale

18.13 Le Prestataire doit veiller à l'utilisation et à la gestion rationnelles des ressources naturelles et des écosystèmes.

18.14 Le Prestataire met tout en œuvre pour prévenir ou, à défaut, réduire au minimum l'impact climatique de ses activités, ainsi que les dommages causés à l'environnement.

19. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

19.1 Le Prestataire convient de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'aucun des montants reçus au titre du présent contrat n'est utilisé à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

19.2 Le Prestataire convient qu'aucun des bénéficiaires de fonds versés par la CPS au titre du présent contrat ne figure sur la liste du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1267 (1999). La liste peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://scsanctions.un.org/fop/fop?xml=htdocs/resources/xml/fr/consolidated.xml&xslt=htdocs/resources/xsl/fr/consolidated.xsl>

19.3 Aux fins du présent contrat, on entend par :

- (i) « blanchiment d'argent » la conversion ou le transfert de biens dont celui qui s'y livre sait qu'ils sont le produit du crime, dans le but de dissimuler

ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de l'infraction principale à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ; ou la dissimulation ou le déguisement de la nature véritable, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils sont le produit du crime ;

- (ii) « financement du terrorisme » le fait de fournir ou de réunir des fonds, directement ou indirectement, illicitement et délibérément dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre des actes de terrorisme.

19.4 En cas de non-respect de ces clauses, la CPS est en droit de mettre fin au présent contrat immédiatement et sans frais par simple notification au Prestataire.

20. RESPECT DU DROIT

Le Prestataire respecte les lois, décrets, règlements et règles régissant l'exécution des obligations lui incombant en vertu du présent contrat.

21. POUVOIR DE MODIFICATION

Aucune modification du présent contrat ou renonciation à l'une quelconque de ses dispositions n'est valide ni opposable à la CPS, à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat, signé par un fonctionnaire de la CPS dûment habilité.

22. FORCE MAJEURE ET AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS

22.1 Aux fins du présent contrat, on entend par « force majeure », toute catastrophe naturelle, guerre (déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection, acte de terrorisme ou tout autre acte ou événement imprévisible et inévitable de nature ou d'ampleur similaires dus à des circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire et sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de ce dernier.

22.2 Le Prestataire avise la CPS, dans un délai de quinze (15) jours, de la survenue d'un cas de force majeure. Il l'informe également de tout autre changement de conditions ou de la survenue d'un événement qui entrave ou est susceptible d'entraver l'exécution du présent contrat.

22.3 Il est tenu de préciser les mesures qu'il propose de prendre, y compris tout autre moyen raisonnable qui lui permettrait de remplir ses obligations malgré les circonstances. À la réception des informations prescrites au présent article, la CPS prend, à son entière discrétion, toute disposition qu'elle estime appropriée ou nécessaire dans ces circonstances, et peut notamment octroyer au Prestataire une prorogation raisonnable du délai d'exécution des obligations prévues au présent contrat.

22.4 Si le Prestataire se trouve dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, du fait d'un cas de force majeure, de s'acquitter de ses obligations et responsabilités contractuelles, la CPS est en droit de

suspendre ou de résilier le présent contrat selon les dispositions énoncées à l'article 23 (« Résiliation »), sous réserve, en pareil cas, d'un préavis de sept (7) jours et non de trente (30).

23. RÉSILIATION

23.1 L'une ou l'autre partie peut résilier tout ou partie du présent contrat pour de justes motifs, moyennant un préavis de quinze (15) jours signifié par écrit à l'autre partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 24, « Règlement des différends », ne saurait être considéré comme une résiliation du présent contrat.

23.2 La CPS se réserve le droit de résilier à tout moment le présent contrat sans motif, moyennant un préavis de trente (30) jours signifié par écrit au Prestataire. Dans ce cas, la CPS rembourse au Prestataire tous les frais raisonnables encourus par ce dernier avant réception de l'avis de résiliation.

23.3 Si la CPS résilie le contrat conformément au présent article, elle n'est redevable d'aucun paiement au Prestataire, excepté pour des travaux et services exécutés à la satisfaction de la CPS et conformément aux termes exprès du présent contrat. Le Prestataire prend immédiatement des dispositions pour mener à bien les travaux et services de manière rapide et méthodique et pour réduire au maximum toute perte et dépense supplémentaire.

23.4 Si le Prestataire est déclaré en état de faillite, en dépôt de bilan ou devient insolvable, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur

judiciaire est nommé pour cause d'insolvabilité, la CPS peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier le présent contrat. Si l'un des cas susmentionnés survient, le Prestataire en informe la CPS toutes affaires cessantes.

24. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

24.1 Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation découlant du présent contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier ou s'y rapportant.

24.2 Si un litige n'est pas réglé dans les soixante (60) jours suivant la réception par l'une des parties de la demande de règlement amiable formulée par l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut soumettre ledit litige à un arbitrage, conformément aux principes généraux du droit international. L'arbitrage est régi par le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), tel qu'en vigueur actuellement. Le tribunal d'arbitrage n'a pas autorité pour accorder des dommages et intérêts à titre de sanction. Les parties s'engagent à respecter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage comme valant règlement final et définitif de ce litige, différend ou réclamation.

25. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition figurant dans le présent accord ou s'y rapportant ne peut être interprétée comme une renonciation expresse ou tacite aux privilèges et immunités accordés à la CPS.